



Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Transportation
Safety Board
of Canada

**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
SUR L'APPLICATION DE
LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*
DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023**

Canada 

Bureau de la sécurité des transports du Canada
Place du Centre, 4^e étage
200, promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 1K8
819-994-3741
1-800-387-3557
bst.gc.ca
communications@bst-tsb.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par
le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 2023

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* 2022-2023

N^o du cat. TU1-4/1F-PDF
ISSN 1928-3504

Le présent rapport se trouve sur le site Web du
Bureau de la sécurité des transports du Canada à l'adresse bst.gc.ca.

This report is also available in English.



Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Transportation
Safety Board
of Canada

Place du Centre, 4^e étage
200, promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 1K8

Le 1^{er} septembre 2023

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., député
Président du Conseil privé du Roi pour le Canada et ministre de la Protection civile et
ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Bureau de la sécurité
des transports du Canada est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur
ses activités liées à l'application de la *Loi* au cours de la période du 1^{er} avril 2022 au
31 mars 2023.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé par
Kathleen Fox

Canada

Table des matières

1.0	Introduction	7
2.0	Organisation du bureau de l'AIPRP.....	7
3.0	Délégation de pouvoirs	8
4.0	Traitement des demandes	8
4.1	Demandes officielles.....	8
4.2	Clients	10
4.3	Traitement des demandes.....	11
5.0	Frais et coûts.....	13
6.0	Autres demandes.....	13
7.0	Formation et sensibilisation	13
8.0	Politiques, lignes directrices et procédures.....	14
9.0	Plaintes et enquêtes	14
10.0	Processus de suivi.....	15
11.0	Statistiques exigées par le Conseil du Trésor.....	15
	Annexes.....	16
	Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs	16
	Annexe B – Rapport statistique	17

1.0 Introduction

Conformément à l'article 94 de la [Loi sur l'accès à l'information](#), le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la *Loi* et est préparé et déposé conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport vise la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet de fournir un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents relevant des institutions gouvernementales telles que le BST.

La [Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports](#) établit les paramètres juridiques qui régissent les activités du BST. Notre mandat consiste à promouvoir la sécurité du transport aérien, ferroviaire, maritime et pipelinier:

- en procédant à des enquêtes indépendantes, y compris des enquêtes publiques au besoin, sur des événements de transport sélectionnés afin d'en dégager les causes et les facteurs contributifs;
- en constatant les lacunes de sécurité mises en évidence par de tels événements;
- en faisant des recommandations sur les moyens d'éliminer ou de réduire ces lacunes;
- en publiant des rapports sur nos enquêtes et en présentant les conclusions qu'on en tire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le BST, veuillez consulter notre site Web à l'adresse bst.gc.ca.

Le BST exerce ses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) conformément aux principes déclarés du gouvernement selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, sous réserve de certaines exceptions bien précises. En outre, le BST traite les renseignements personnels conformément au code des pratiques équitables en matière de renseignements énoncés dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

2.0 Organisation du bureau de l'AIPRP

Au cours de l'exercice 2022-2023, le directeur général des Services intégrés a assumé les responsabilités de coordonnateur de l'AIPRP. Le bureau de l'AIPRP comptait aussi quatre postes à temps plein.

Le bureau de l'AIPRP traite, de façon centralisée, à la fois des demandes officielles présentées en vertu de la *Loi* et des demandes informelles, en plus de fournir des conseils fonctionnels et une orientation aux gestionnaires et aux employés en ce qui a trait à la communication de l'information et à la protection des renseignements personnels. De plus, les analystes de l'AIPRP doivent démontrer de fortes aptitudes pour la consultation et la négociation lors de discussions

avec les demandeurs, les tiers, les employés du BST et les représentants du Commissariat à l'information (CIC).

La plupart des demandes d'accès à l'information reçues par le BST ont trait à des événements de transport. Ces demandes posent de nombreux défis pour le bureau de l'AIPRP du BST. Dans de nombreux cas, les requérants demandent une copie du dossier d'enquête complet. Selon la nature et la portée de l'enquête, il peut y avoir plusieurs milliers de documents, souvent complexes, dans un éventail de supports de données. Par exemple, un dossier d'enquête peut contenir des enregistrements de données, des enregistrements de format audio, des déclarations de témoins, des rapports de laboratoire et des documents d'un tiers, à savoir le transporteur et le fabricant de composants, des registres d'entretien pour les moteurs et des carnets de vol. Étant donné le volume des dossiers et des consultations nécessaires, le temps requis pour traiter de telles demandes est long. L'étape à laquelle l'enquête est rendue peut également avoir une incidence sur l'accès aux documents et le moment où des renseignements peuvent être communiqués conformément à la *Loi*.

Compte tenu du savoir-faire considérable exigé pour le traitement des demandes, la fonction d'AIPRP du BST est organisée de façon à ce que les analystes de l'AIPRP soient responsables d'examiner et de retrancher eux-mêmes tous les documents. Les analystes doivent donc demeurer au fait des activités relatives aux enquêtes pour chacun des modes de transport ainsi que de leurs activités particulières, et maintenir de bonnes relations de travail avec les enquêteurs et de nombreux intervenants.

3.0 Délégation de pouvoirs

Une délégation de pouvoirs a été établie, comme l'exige la *Loi*. Aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, la personne « responsable d'institution fédérale », en vertu de l'article 3, est la présidente du BST. La présidente a délégué aux personnes occupant les postes d'avocate générale, d'administrateur en chef des opérations, de directeur général des Services intégrés et d'analyste principal de l'AIPRP les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration efficace de la *Loi*. Ces employés s'assurent que le BST s'acquitte de toutes ses obligations de façon équitable et uniforme. La délégation de pouvoirs a été mise à jour en novembre 2019 et reste inchangée. Un exemplaire de l'arrêté de délégation de pouvoirs se trouve à l'annexe A.

4.0 Traitement des demandes

4.1 Demandes officielles

Cinquante-cinq (55) nouvelles demandes ont été reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2022-2023 et quarante-cinq (45) demandes ont été reportées de l'exercice précédent, ce qui porte le total des demandes actives à cent (100). De ce nombre, cinquante-neuf (59) ont été traitées pendant la période visée par le rapport et quarante-une (41) ont été

reportées au prochain exercice financier. Le tableau 1 indique l'évolution de la charge de travail au cours des dernières années.

Tableau 1. Nombre et variation de demandes officielles au cours des dernières années

Demandes officielles	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Reçues pendant la période visée par le rapport	88	77	80	93	55
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	15	30	38	41	45
Total des demandes actives pendant la période visée par le rapport	103	107	118	134	100
Traitées pendant la période visée par le rapport	73	69	77	89	59
Reportées à la prochaine période de rapport	30	38	41	45	41
Pourcentage de demandes auxquelles on a répondu dans les délais prescrits	99 %	90 %	84 %	81 %	66%

Des cinquante-neuf (59) demandes traitées pendant la période visée par le rapport, quatre (4) (7 %) d'entre elles ont donné lieu à une communication totale des renseignements demandés aux requérants. Les documents n'existaient pas dans le cas de six (6) (10 %) demandes, trois (3) (5 %) demandes ont été transférées à une autre institution, et neuf (9) (15 %) demandes ont été abandonnées par leur requérant à différents stades du processus. Les documents se rapportant à vingt-neuf (29) (49 %) demandes ont été communiqués partiellement sous réserve d'exceptions, et les documents pour huit (8) (14 %) demandes ont fait entièrement l'objet d'une exception.

Le tableau 2 ci-après illustre la répartition des exceptions et des exclusions exercées pendant la période visée par le rapport.

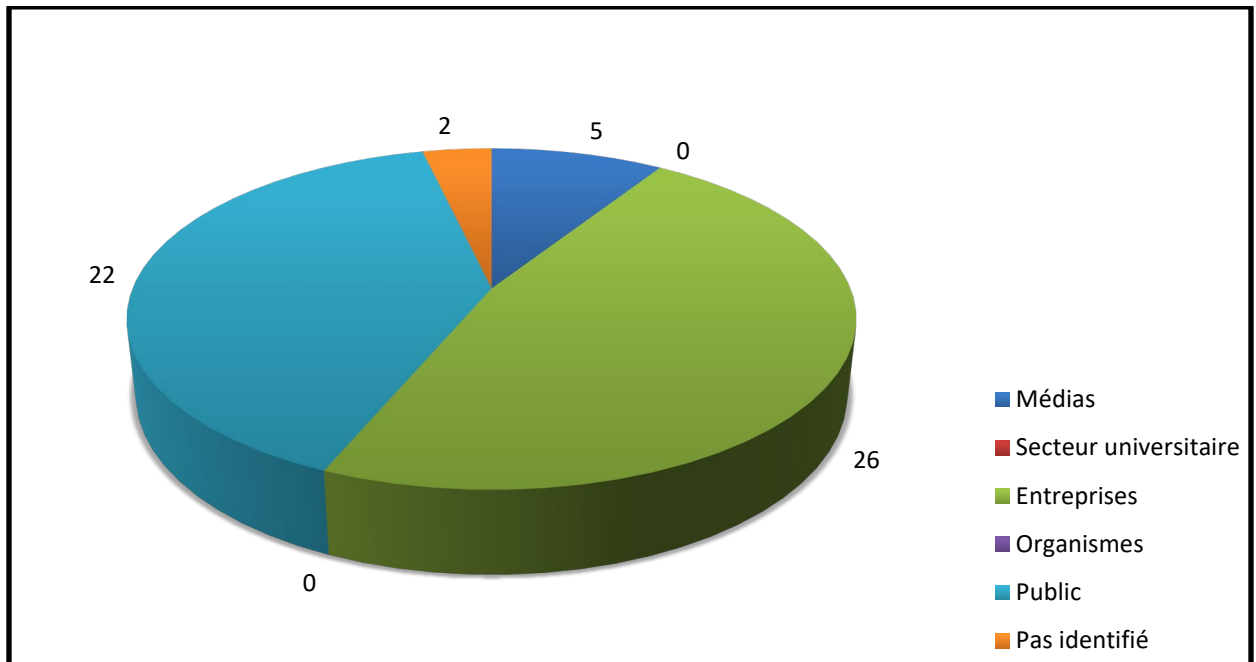
Tableau 2. Exceptions et exclusions

Exception ou exclusion	Description de l'exception	Nombre de fois où elle est appliquée
13	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres ordres de gouvernement	23
14	Affaires fédéro-provinciales	0
15	Affaires internationales et défense	6
16	Application de la loi et enquêtes (Sécurité)	22
17	Sécurité des individus	0
18	Intérêts économiques du Canada	0
19	Renseignements personnels	36
20	Renseignements de tiers	39
21	Activités du gouvernement	37
22	Examens	0
23	Secret professionnel des avocats	8
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	1
26	Renseignements qui seront rendus publics	0
68	Documents publiés	4
69	Documents confidentiels du Cabinet	0

4.2 Clients

Comme le montre la figure 1, vingt-six (26) nouvelles demandes provenaient d'entreprises ou de cabinets d'avocats qui représentaient des clients touchés ou concernés par des événements de transport. Quant aux autres demandes, vingt-deux (22) avaient été faites par des membres du public, cinq (5) des médias, deux (2) ont décliné de s'identifier et aucune d'autres organisations et du secteur universitaire.

Figure 1. Origine des demandes



4.3 Traitement des demandes

Le nombre de nouvelles demandes reçues en 2022-2023 a diminué de près de quarante-et-un pourcent (41 %) à comparer à la période de rapport précédente, de quatre-vingt-treize (93) à cinquante-cinq (55). Le nombre de demandes de la part d'entreprises a diminué de cinquante-neuf (59) à vingt-six (26), tandis que les demandes de la part des médias a diminué de huit (8) à cinq (5), et les demandes de la part du public est passée de dix-neuf (19) à vingt-deux (22).

Le personnel du bureau de l'AIPRP fait tout en son pouvoir pour traiter les demandes dans le délai de 30 jours prévu par la Loi. Il a réussi à traiter soixante-et-onze pourcent (71 %) des demandes dans les délais prescrits par la *Loi* au cours de l'exercice 2022-2023. Quant aux demandes en cours, beaucoup d'entre elles comportent un grand nombre de documents, ce qui exige l'examen d'un volume important de documents et la détermination de consultations qui doivent être faites avant de traiter les demandes.

Les ressources affectées à l'AIPRP en 2022-2023 a légèrement augmenté de 4,2 à 4,5 ETP. Le nombre de demandes traitées en 2022-2023 a diminué de trente (30), ce qui donne un total de cinquante-neuf (59), soit 34 % de moins qu'au cours de l'exercice 2021-2022. Le BST a répondu dans un délai de 30 jours ou moins dans vingt-huit (28) cas ou 48 % des cinquante-neuf (59) cas traités en 2022-2023, ce qui représente une baisse par rapport aux 65 % enregistrés en 2021-2022. Les délais de traitement des autres demandes figurent dans le tableau 3. Les délais ont été prorogés légalement en vertu de la Loi.

Tableau 3. Pourcentage de dossiers en fonction du temps de traitement par catégorie

Délai de traitement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
30 jours ou moins	62 %	58 %	70 %	65 %	48 %
31 à 60 jours	11 %	4 %	5 %	6 %	12 %
61 à 120 jours	21 %	7 %	8 %	8 %	8 %
121 à 180 jours	4 %	15 %	4 %	1 %	3 %
181 à 365 jours	2 %	10 %	10 %	10 %	7 %
Plus de 365 jours	0 %	6 %	3 %	10 %	22 %

Le temps moyen pour traiter une demande pendant la période visée par le rapport, soit pendant l'exercice 2022-2023, est passé à cent quatre-vingt-deux (182) par rapport à quarante-quatre (144) jours civils en 2021-2022 et à par rapport à soixante-neuf (69) en 2020-2021. Cela s'explique par le fait que le personnel du bureau de l'AIPRP continue de fermer plus de dossiers en retard cette année, et ils sont désormais comptabilisés comme étant des dossiers qui ont exigé plus de temps de traitement.

Pour 2022-2023, le bureau de l'AIPRP a achevé la recherche, la préparation et l'examen de 40,864 pages d'information, y compris des documents écrits, des photos et des enregistrements vidéo et audio (comparativement à 50 537 pages en 2021-2022, à 15 853 pages en 2020-2021, à 183 789 pages en 2019-2020, et à 48 897 pages en 2018-2019). Le bureau de l'AIPRP a assuré la reproduction et la diffusion de 21 909 pages d'information de tous formats (comparativement à 18 573 pages en 2021-22, à 6025 pages d'information en 2020-2021, à 65 727 pages en 2019-2020, et à 10 639 pages en 2018-2019).

Le nombre de demandes actives toujours en traitement lors des périodes d'établissement de rapports précédentes, et reportées à la prochaine période d'établissement de rapport, est de quarante-et-un (41). De celles-ci, dix-huit (18) étaient en attente depuis plus d'une période d'établissement de rapport. Cinq (5) d'entre elles ont été reçues en 2018-2019, quatre (4) en 2019-2020 et neuf (9) en 2020-2021. Une ventilation est présentée dans le tableau 4.

Tableau 4. Le nombre de demandes actives en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes

Délais prescrits	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Dans les délais prescrits	0	0	0	12	7
Au-delà des délais prescrits	5	4	9	10	16

Finalement, même si le bureau de l'AIPRP du BST a été touché de façon provisoire après la mi-mars 2020 en raison des fermetures des bureaux compte tenu de la pandémie, le bureau a opéré normalement en 2022-23 utilisant pleinement des outils numériques et en mode de travail hybride.

5.0 Frais et coûts

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (l'autorité habilitante), les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Le BST a perçu des frais de 260 \$ en 2022-2023 (un frais en dollars américains) et a renoncé à 15 \$ des frais de demande. Le BST se réserve le droit de renoncer à des frais de demande. Le frais d'application de 5 \$ est le seul frais facturé par le BST pour une demande d'accès à l'information.

Le bureau de l'AIPRP a assumé des coûts de 505 977 \$ pour faire appliquer la *Loi sur l'accès à l'information* en 2022-2023, soit plus que les 313 928 \$ en 2021-2022, les 317 057 \$ en 2020-2021, et les 357 001 \$ en 2019-2020. Ces coûts comprennent les salaires, les heures supplémentaires, les biens et services et les contrats de services professionnels pour le personnel d'aide temporaire, mais ne comprennent pas les dépenses assumées par d'autres secteurs du BST pour satisfaire aux exigences de la Loi.

6.0 Autres demandes

Le bureau de l'AIPRP a reçu vingt-et-une (21) demandes de consultation d'autres ministères, agences et organismes en 2022-2023, comparativement à trente-trois (33) en 2021-2022, à vingt et une (21) en 2020-2021, et à vingt-sept (27) en 2019-2020. Au total, 8040 pages ont été traitées en 2022-2023 par rapport à 1684 pages en 2021-2022, à 499 pages en 2020-2021, à 570 pages en 2019-2020, et à 356 pages en 2018-2019. Deux (2) consultations ont été reportées à la période de rapport suivante.

Deux (2) demandes informelles ont été reçues en 2022-2023, comparativement à aucune en 2021-2022, à deux (2) en 2020-2021, et à quatre (4) en 2019-2020. Ces chiffres ne comprennent pas les autres demandes de renseignements traitées directement par la Direction des communications, la Direction des services à l'appui des opérations et les autres secteurs du BST. De plus, le bureau de l'AIPRP du BST fournit des conseils et une orientation quant aux demandes internes d'AIPRP.

7.0 Formation et sensibilisation

Le BST offre un programme d'orientation destiné aux nouveaux employés qui comprend une formation de sensibilisation à l'AIPRP. De plus, le BST a rendu obligatoires pour tous les membres du personnel des séances de formation complètes sur l'AIPRP données par le bureau de l'AIPRP. En 2022-2023, le personnel du bureau de l'AIPRP a donné deux (2) séances de formation de deux (2) heures à cinq (5) employés, comparativement à cinq (5) séances de

formation de deux (2) heures à trente-sept (37) employés en 2021-2022, à aucune en 2020-2021 et à une (1) en 2019-2020.

Compte tenu des responsabilités et des exigences en matière de connaissances du bureau de l'AIPRP du BST, la courbe d'apprentissage de ses employés est longue. Ainsi, une formation continue leur est offerte en cours d'emploi afin de s'assurer qu'ils possèdent des connaissances solides et à jour relativement aux exigences et aux procédures de l'AIPRP ainsi qu'aux activités du BST. Dans ce contexte, le personnel du bureau de l'AIPRP a participé à toutes les réunions de la communauté de l'AIPRP organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor en 2022-2023. Ces réunions ont permis aux membres du personnel affectés à l'AIPRP d'obtenir des renseignements utiles sur les tendances et les pratiques exemplaires au sein de la communauté de l'AIPRP, des mises à jour sur les plaintes et les affaires judiciaires récentes ainsi que des outils pour améliorer les normes de service dans le domaine. Enfin, le personnel de l'AIPRP du BST a participé au Symposium annuel de l'Association du Barreau canadien, qui portait sur les dernières tendances en matière d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

8.0 Politiques, lignes directrices et procédures

Il n'y a pas eu de changement interne apporté aux politiques, aux lignes directrices et aux procédures au cours de l'exercice 2022-2023.

9.0 Plaintes et enquêtes

La commissaire à l'information du Canada (CIC) a reçu deux (2) nouvelles plaintes au cours de l'exercice 2022-2023 à propos du BST, quatre (4) logées en 2021-2022 demeurent en traitement.

L'une (1) des deux (2) nouvelles plaintes reçues par le CIC en 2022-2023 alléguait que le BST n'avait pas répondu dans les délais prescrits par la *Loi sur l'accès à l'information* et a été considérée fondée et fermée avant la fin de l'exercice 2022-2023. L'autre (1) plainte reçue par la CIC lors de la période 2022-2023 allègue que le BST n'a pas bien appliqué les exceptions à la communication et la plainte demeure active.

Deux (2) autres plaintes ont été fermées en 2022-2023. Les deux plaintes alléguaient que le BST avait mal appliqué les exemptions. L'une (1) était en suspens depuis 2021-2022 et la CIC a fait savoir qu'elle refusait d'enquêter, étant donné que le BST avait informé le demandeur qu'une enquête était en cours et qu'on devait soumettre à nouveau une demande une fois l'enquête terminée. L'autre (1) était en suspens depuis 2020-2021 et la CIC demandait des représentations de la part de tiers et du BST. En guise de réponse, et après une analyse plus approfondie, le BST a divulgué l'information dans son intégralité, à l'exception de certains renseignements personnels, et la plainte a été jugée fondée et par la suite fermée.

Des quatre (4) plaintes actives restantes, une (1) plainte reçue par la CIC lors de 2021-2022 allègue que le BST n'avait pas répondu dans les délais prescrits par la *Loi sur l'accès à l'information*. Trois (3) des plaintes sont relatives à la contestation de l'application des exceptions à la communication.

Le BST continue de travailler de concert avec le CIC en ce qui concerne toutes les plaintes en suspens et en fera état dans son prochain rapport annuel sur l'accès à l'information. Le tableau 5 montre le nombre de plaintes actives en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes, ventilées selon la période de déclaration au cours de laquelle elles ont été reçues.

Tableau 5. Le nombre de plaintes actives en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes

Exercice financier	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de plaintes actives	0	0	0	0	4

10.0 Processus de suivi et contrôle de la conformité

Le BST surveille le temps de traitement des demandes d'accès à l'information au moyen de réunions bilatérales hebdomadaires entre le coordonnateur de l'AIPRP et l'analyste principal de l'AIPRP au cours desquelles l'état des demandes en cours est examiné. L'analyste principal de l'AIPRP rencontre régulièrement chaque analyste de l'AIPRP pour discuter du traitement des demandes en cours. Toute question importante, comme le besoin d'aide pour traiter une demande particulièrement complexe, est soulevée et discutée avec l'administrateur en chef des opérations de façon ponctuelle. Enfin, l'institution contrôle via le directeur général, Services intégrés, l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées de manière proactive en vertu de la partie 2 de la Loi.

11.0 Statistiques exigées par le Conseil du Trésor

Les statistiques exigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouvent à l'annexe B.

Annexes

Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs



Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Transportation
Safety Board
of Canada

Le 1^{er} novembre 2019

Arrêté de délégation de pouvoirs – *Loi sur l'accès à l'information*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et en tant que "responsable d'institution fédérale", la présidente du Bureau de la sécurité des transports du Canada délègue par la présente au titulaires des postes mentionnées dans le tableau qui suit, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les pouvoirs spécifiés et l'autorité d'exercer les responsabilités et fonctions connexes de la présidente en qualité de responsable d'institution fédérale tel que décrits dans la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cet arrêté remplace celui daté du 11 juin 2018.

Postes	Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Présidente	Tous les articles
Administrateur en chef des opérations	Tous les articles
Avocate générale	Tous les articles
Directeur général, Services intégrés	Tous les articles
Analyste sénior de l'AIPRP	Transferts - Paragraphe 8(1) Prorogations - Article 9 Intervention de Tiers - Paragraphes 27(1), 27(4), 28(1), 28(2), 28(4)

Kathleen Fox
Présidente

Canada

Annexe B – Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information***Nom de l'institution** : Bureau de la sécurité des transports du Canada**Période visée par le rapport** : 2022-04-01 au 2023-03-31**Partie 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport		55
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		45
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	27	
• En suspens à la fin de la période de rapport précédente	18	
Total		100
Fermées pendant la période visée par le rapport		59
Reportées à la prochaine période de rapport		41
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	10	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	31	

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	26
Organismes	0
Public	22
Refus de s'identifier	2
Total	55

1.3 Mode de transmission des demandes

Mode de transmission	Nombre de demandes
En ligne	38
Par courriel	6
Par la poste	11
En personne	0
Par téléphone	0
Par télécopieur	0
Total	55

Partie 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
• En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	
Total		2
Fermées pendant la période visée par le rapport		2
Reportées à la prochaine période de rapport		0

2.2 Mode de transmission des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Par courriel	2
Par la poste	0
En personne	0
Par téléphone	0
Par télécopieur	0
Total	2

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1	0	1	0	0	0	0	2

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		101 à 500 pages communiquées		501 à 1000 pages communiquées		1001 à 5000 pages communiquées		Plus de 5000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
2	6	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		101 à 500 pages recommandées		501 à 1000 pages recommandées		1001 à 5000 pages recommandées		Plus de 5000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 3 : Demandes à la commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Envoyées pendant la période visée par le rapport	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période visée par le rapport	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période visée par le rapport	0
Retirées pendant la période de rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

Partie 4 : Demandes fermées pendant la période visée par le rapport**4.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	1	0	0	0	0	0	4
Communication partielle	0	9	2	3	2	2	11	29
Exception totale	4	1	1	2	0	0	0	8
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	3	0	0	0	0	0	6
Demande transmise	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	1	0	4	0	0	2	2	9
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	14	7	5	2	4	13	59

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	12	16(2)	3	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	6	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	2	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	15
13(1)e)	3	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	21
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	2	16.1(1)d)	0	19(1)	36	22.1(1)	0
15(1) -A.I.*	2	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	8
15(1) -Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	22	23.1	0
15(1) -A.S.*	2	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	13	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	3		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	18						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales — Déf. : Défense du Canada — A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	4	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Support des documents communiqués

Papier	Support électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	33	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
40 864	21 909	50

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1000 pages traitées		1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	4	72	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	12	375	4	839	5	4014	4	8788	4	20 996
Exception totale	6	18	2	452	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	33	1	144	2	1129	2	4004	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	26	498	7	1435	7	5143	6	12 792	4	20 996

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiqués en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
190	0	5

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	48	0	0	1	142
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	4	48	0	0	1	142

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
637	0	10

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	2	2	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	2	175	2	332
Exception totale	1	26	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	101	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	6	130	2	175	3	332

4.5.7 Autres cas complexes

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	42
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	71,2

4.7 Présomption de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
17	10	7	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	1	1	2
Plus de 365 jours	1	12	13
Total	2	15	17

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement ou charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	14	0	16	12
Exception totale	1	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	1
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	19	0	16	15

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement ou charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	1	2
61 à 120 jours	5	0	7	5
121 à 180 jours	5	0	2	2
181 à 365 jours	1	0	1	6
365 jours ou plus	7	0	5	0
Total	19	0	16	15

Partie 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	52	260 \$	3	15 \$	0	0 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	52	260 \$	3	15 \$	0	0 \$

Partie 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organismes**7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organismes**

Demandes de consultation	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	21	7688	2	2
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1	352	0	0
Total	22	8040	2	2
Fermées pendant la période visée par le rapport	20	7964	2	2
Reportées à la prochaine période de rapport	2	76	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	10	2	1	1	0	0	0	14
Communiquer en partie	2	1	3	0	0	0	0	6
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	3	4	1	0	0	0	20

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

Partie 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 50 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 50 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages commun-iquées	Nombre de demandes	Pages commun-iquées	Nombre de demandes	Pages commun-iquées	Nombre de demandes	Pages commun-iquées	Nombre de demandes	Pages commun-iquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 9 : Enquêtes et compte rendus de conclusions

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
2	1	1

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la commissaire à l'information
1	0	1	2	0	0

Partie 10 : Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Partie 11 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		321 406 \$
Heures supplémentaires		14 190 \$
Biens et services		170 381 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	170 381 \$	
Total		505 977 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources humaines	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	4,500
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	4,500